



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 23 mars à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Jean-Marc BELLEROCHE, Bernard COUFFIN, Pascale GOURJON, Jean-Louis LICINI, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Juan MORENILLA PEREZ, Sylvette PRADON, Jacques RIBOULET.

Absents représentés : Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC.

Absent : Chloé CALVIER

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Secrétaire : Daniel LOCATELLI

En début de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour, en y ajoutant deux questions supplémentaires.

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

D_2023_009

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D_2023_010

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget communal

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du service communal qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 563 048,26 €
Recettes 675 221,90 €
Résultats reportés 305 829,34 €
Excédent de clôture : 418 002,98 €

Investissement

Dépenses 662 596,44 €
Recettes 565 235,14 €
Résultats reportés 371 711,10 €
Excédent de clôture : 224 349,80 €

Hors de la présence de M. Raymond CHAPUY, maire, le conseil municipal approuve, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le compte administratif 2022 du service communal.

D_2023_011

OBJET : Affectation des résultats - Budget communal

Le conseil municipal délibère et décide, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **418 002,98 €** au compte R 002 (Résultat de fonctionnement reporté) ;

Affectation de l'excédent d'investissement de **224 349,80 €** au compte R 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

D_2023_012

OBJET : Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville souhaite poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : décide de maintenir les taux d'imposition sur 2023 soit :

- Foncier bâti = **41,15 %**
- Foncier non bâti = **76,37 %**
- Taxe d'habitation = **8,60 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,10 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D_2023_013

OBJET : Vote du budget primitif de la Commune 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
002 Résultat d'exploitation reporté	418 002,98 €	011 Charges à caractère général	263 754,98 €
013 Atténuations de charges	0 €	012 Charges de personnels	302 000 €
70 Ventes de produits-prestations	50 400 €	014 Atténuation de produits	1 600 €
73 Impôts et taxes	535 791 €	023 virements à la section d'investissement	375 000 €
74 Dotations et participations	88 330 €	65 Autres charges de gestion courante	114 542 €
75 Autres produits de gestion courante	43 873 €	66 Charges financières	9 500 €
76 Produits financiers	0 €	67 Charges spécifiques	5 000 €
77 Produits spécifiques	0 €	68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	50 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000 €
TOTAL	1 136 396,98 €	TOTAL	1 136 396,98 €

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANT
OPFI - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	224 349,80 €	OPFI - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
OPFI - 041 Opérations patrimoniales	€	OPFI - 041 Opérations patrimoniales	€
OPFI - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	15 000 €	OPFI - 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0 €
Op 11 – 1641 emprunts	€	OPFI - 020 Dépenses imprévues	€
OPFI - 021 Virement de la section d'exploitation	375 000 €	Op 11 Nouveau centre village	539 533,81 €
OPFI - 10 Immobilisations corporelles	20 340 €	Op 12 Travaux bâtiments communaux	42 000 €
Op 11 Nouveau centre village	120 817 €	Op 13 Aménagements sportifs, ludiques et patrimoniaux	15 000 €
		Op 14 Travaux sur divers chemins	50 000 €
		Op 16 Achat de matériel	70 000 €
		Op 17 Extension éclairage public – réseaux secs	17 700 €
		Op 19 Plan local d'urbanisme	10 000 €
		OPNI	5 500 €
		OPFI – 16 Emprunts et dettes assimilées	38 840 €
TOTAL	755 506,80 €	TOTAL	788 573,81 €
RAR	80 170,40 €	RAR	47 103,39 €
GLOBAL	835 677,20 €	GLOBAL	835 677,20 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- RECETTES : 1 136 396,98 €

- DEPENSES : 1 136 396,98 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

- RECETTES : 835 677,20 €

- DEPENSES : 835 677,20 €

D_2023_014

OBJET : Fongibilité des crédits en M57 – Délégation au Maire

Par délibération n°2022/036 du 29 septembre 2022, le conseil municipal décidait de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec effet au 1er janvier 2023.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er avril 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte cette délégation au maire, **par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention.**

D_2023_015

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Convention eau / assainissement CAGR ST GERVAIS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D_2023_016

OBJET : Approbation du compte administratif du budget de la convention eau / assainissement CAGR ST GERVAIS 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la convention eau et assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	48 777,18 €
Résultats reportés	- 713,76 €
Recettes	38 467,08 €
Déficit de clôture :	- 11 023,86 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Déficit de clôture :	- 4 429,58 €

Le conseil municipal approuve, par **14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**, le compte administratif 2022 de la convention eau et assainissement CAGR ST GERVAIS.

D_2023_017

OBJET : Affectation des résultats du budget de la convention eau / assainissement CAGR ST GERVAIS

Le conseil municipal délibère et décide, par **14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du déficit de fonctionnement de **11 023,86 €** au compte R 002 (Résultat de fonctionnement reporté) ;

Affectation du déficit d'investissement de **4 429,58 €** au compte R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

D_2023_018

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Convention eau / assainissement CAGR ST GERVAIS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
002 Résultat d'exploitation reporté	0 €	002 Résultat d'exploitation reporté	11 023,86 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations	11023,86 €	011 Charges à caractère général	
	0 €	012 Charges de personnels	€
TOTAL	11 023,86 €	TOTAL	11 023,86 €

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANT
OPFI - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	OPFI - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 429,58 €
TOTAL	0 €	TOTAL	4 429,58€
RAR	4 429,58 €	RAR	0 €
GLOBAL	4 429,58 €	GLOBAL	4 429,58 €

Le conseil municipal,

Vu le projet du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - RECETTES : **11 023,86 €**
 - DEPENSES : **11 023,86 €**
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - RECETTES : **4 429,58 €**
 - DEPENSES : **4 429,58 €**

D_2023_019

OBJET : Bois - Prix de vente

M. le maire expose, aux membres du conseil municipal, que le tarif de la vente de bois est resté inchangé depuis quelques années, soit 52 euros le stère en 1 mètre.

Le coût de la prestation de coupe de bois a beaucoup évolué avec les différentes hausses, prix de l'énergie, des pièces de rechange et celui-ci est passé à 54 euros au 1^{er} février 2023 (ancien tarif 50 euros).

En outre, M. le maire propose, à l'assemblée, de réactualiser le prix de vente du bois à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :

- Accepte l'augmentation du tarif du bois,
- Fixe le prix du stère de bois en 1 mètre à un montant de 55 euros,
- Précise que toutes les commandes passées à compter du 1^{er} juin 2023 seront soumises à ce nouveau tarif.

OBJET : Règlement intérieur de la salle polyvalente "La Coquillonne"

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

D_2023_020

OBJET : Convention de location de la salle Coquillonne - CADREF

L'adjointe au maire, Sarah LEFRANC expose à l'assemblée que le CADREF – Université de la Culture Permanente et du Temps Libre utilise, régulièrement pendant les semaines scolaires, la salle polyvalente de la Coquillonne, les lundis et mardis.

Lors d'un conseil municipal, les élus avaient fixé le prix de la location annuelle à un montant de 500 €.

Au vu des augmentations des charges courantes (énergie, etc ...), Mme l'adjointe au maire propose de réviser ce tarif à la somme de 650 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :

- Décide de fixer la location de la salle polyvalente de la Coquillonne à un montant annuel de 650 €,
- Demande à M. le maire d'établir une convention avec le CADREF - Université de la Culture Permanente et du Temps Libre en fonction de la nouvelle condition tarifaire.

D_2023_021

OBJET : Subvention – OCCE École "Frédéric Mistral"

Mme Sarah LEFRANC, 1^{ère} adjointe au maire expose à l'assemblée les projets pédagogiques de l'OCCE École "Frédéric Mistral", à savoir :

- Visite du Parc Cosmos, Les Angles (Gard), le mardi 4 avril 2023,
- Visite du Zoo d'Upie, UPIE (Drôme), le mardi 20 juin 2023.

Mme la Présidente de l'association demande aux membres du conseil municipal une aide financière afin d'assurer un transport collectif des enfants ces deux journées scolaires.

Deux devis ont été établis par les Autocars Faure de Bagnols-sur-Cèze, le premier d'un montant de 498 € et le deuxième d'un montant de 558 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

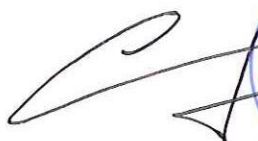
- décide, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 056 € à OCCE École "Frédéric Mistral".
- précise que cette somme sera imputée à l'article budgétaire 6574.

Questions diverses

- Conseil d'école du 17/3, consultation des parents va être lancée pour augmenter le temps méridien (11h30-13h30).
- L'agglomération propose de mettre en place des « Box médicale » sur le territoire, projet à suivre.
- Inauguration bibliothèque le 01 avril.
- Facture électricité école multipliée par 6 par rapport à 2022. (Contrat jaune 60KVA)
- Terrain communal (près de l'école), réflexion à mener pour un « lotissement communal » suite à consultation du service droit des sols(agglo)

Fin de la réunion à 22 heures 40 minutes.

Le Maire,
Raymond CHAPUY



Le Secrétaire de séance,
Daniel LOCATELLI



Approuvé le 30 mai 2023
Mis en ligne le 31 mai 2023